

# AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

## RÈGLEMENT NUMÉRO 307

### « RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE (ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 150 ET 266) »

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière, aux citoyens des municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry, que le Conseil des maires a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 17 février 2021, à 18 h 00, le « Règlement relatif aux modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière (abrogeant et remplaçant les règlements numéros 150 et 266) ». Conformément aux modalités du règlement, ce dernier entrera en vigueur à compter du 2 mai 2021.

Une copie du Règlement est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois, ainsi que sur le site internet de la MRC ([www.mrc-beauharnois-salaberry.com](http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com)).

Donné à Beauharnois, ce vingt-cinquième (25<sup>e</sup>) jour du mois de février de l'an deux mille vingt et un (2021).

La Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière,

*(Document original signé)*

Linda Phaneuf, urb.